

De la déclaration des décès à la publication des statistiques

Le circuit

1. le médecin établit un certificat de décès qui permet d'officialiser le décès d'une personne.

Un certificat de décès comprend plusieurs parties destinées à des acteurs différents :

- une partie administrative qui comprend des informations sur l'état civil du défunt et des informations destinées à l'organisation des obsèques ;
- une partie médicale transmise ensuite aux agences régionales de santé (ARS) puis à l'Inserm au niveau national qui a en charge les statistiques sur les causes de décès.

Le certificat de décès peut être :

- papier ;
- électronique : le certificat électronique est récent, il a tendance à se développer mais son usage est encore peu répandu.

2. Le décès est ensuite déclaré à la mairie du lieu de décès.

Cette déclaration peut être faite par le service hospitalier, l'organisme de pompes funèbres en charge de l'organisation des obsèques ou un proche du défunt.

Cette déclaration à la mairie doit être faite dans les 24 heures suivant le décès.

3. La mairie établit un acte de décès

Dans le cas d'un certificat de décès papier elle transmet le volet médical à l'ARS.

La mairie transmet un bulletin statistique à l'Insee. Ce bulletin comprend les informations contenues sur l'acte de décès nécessaires à la gestion du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et quelques informations complémentaires à usage statistique (type de lieu de décès, activité professionnelle, ...).

Le délai de transmission à l'Insee est inscrit dans le décret relatif au traitement du RNIPP (Décret n°82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques).

Il est de :

- une semaine si l'acte a été dressé en métropole, dans un département d'outre-mer ou dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- dix jours ouvrés si l'acte a été dressé en Polynésie française ;
- un mois si l'acte a été dressé à Mayotte ou dans les îles Wallis-et-Futuna.

4. L'Insee réceptionne les bulletins statistiques soit sous forme :

- papier : les établissements en charge de l'état civil réceptionnent les bulletins décès et les transmettent à un prestataire de saisie qui a 5 jours maximum pour renvoyer les bulletins dématérialisés.
- dématérialisés et donc transmis instantanément à l'Insee.

Actuellement, 92 % des décès sont transmis par voie dématérialisée.

Ils sont ensuite exploités par une chaîne de traitement qui fonctionne toutes les nuits. À l'issue de celle-ci, si l'individu peut être identifié (c'est-à-dire que son identité est bien retrouvée dans le RNIPP), le décès est apposé sinon, le dossier est traité manuellement par les gestionnaires. Plus de 97,5 % des bulletins décès sont traités dans les 20 jours qui suivent le décès. En 2020, année, marquée par la crise sanitaire, 86,3 % des décès étaient apposés dans les dix jours suivant le décès.

La diffusion

Les informations transmises par les mairies sont ensuite exploitées. Des redressements peuvent être opérés notamment sur les variables relatives à l'activité du défunt, sa profession, le lieu de domicile ou encore l'état matrimonial. Des statistiques sont ensuite élaborées et diffusées.

Les statistiques sont diffusées sur le site www.insee.fr .

On y trouve :

- Des séries mensuelles de décès (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001641603>).
- Un fichier mis à disposition annuellement (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4801913?sommaire=4768339&q=fichier%20d%C3%A9c%C3%A8s#dictionnaire>).

Du fait de la crise sanitaire, des statistiques de décès quotidiens sont également mises en ligne chaque semaine (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4487854>)